



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Préfecture**  
**Direction Régionale de l'Environnement,**  
**de l'Aménagement et du Logement**  
**Auvergne – Rhône-Alpes**

Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme  
Equipe Environnement-Carières de l'Allier

N° 1574/18

**ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE**  
**concernant la société CALARD PERE ET FILS sur la commune de La Chapelaude**  
**portant mise à jour du tableau de classement**

LA Préfète de l'Allier  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment l'article R181-45 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le Code de la justice administrative ;

**Vu** les décisions préfectorales concernant le site, notamment :

- l'arrêté préfectoral n°3136-93 du 22 juillet 1993 autorisant la société CALARD à exploiter une installation de stockage de ferrailles et de véhicules hors d'usage sur la commune de La Chapelaude au lieu-dit « les Coupes »;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2599-13 du 7 octobre 2013 ;

**Vu** les documents de la procédure, dans l'ordre chronologique :

- porter à connaissance de projet de modification notable et demande de modification du tableau de classement dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- rapport de l'inspection des installations classées du 22 février 2018 ;
- transmission envoyée, dans le cadre de la procédure contradictoire, datée du 16 mars 2018 ;

**Considérant** que le site exploité par la société CALARD PERE ET FILS est soumis au régime de l'autorisation ;

**Considérant** que, la société CALARD PERE ET FILS, représentée par son co-gérant Noël CALARD, a porté à connaissance un projet de modification notable et demande de modification du tableau de classement dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Préfecture de l'Allier - 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex  
Téléphone 04 70 48 30 00 – Télécopie 04 70 20 57 72  
Site internet : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) – Courriel : [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)  
L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

**Considérant** que les modifications apportées aux installations exploitées par les établissements Calard ne peuvent être regardées comme substantielles au sens de l'article R 181-46 du code de l'Environnement ;

**Considérant** que lorsque le préfet à connaissance de modifications apportées aux installations dument autorisées il peut fixer toutes prescriptions complémentaires rendues nécessaires par les dites modifications ;

**Considérant** que, suite à la transmission de la procédure contradictoire, un délai suffisant a été laissé à la société CALARD PERE ET FILS pour faire part de ses observations, et que, par conséquent, celle-ci a eu l'occasion de s'exprimer ;

**Considérant** que les conditions légales de la prise de décision sont réunies ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

## ARRÊTE

### TITRE 1 – PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE 1.1 – NATURE DES INSTALLATIONS

##### Article 1.1.1 – Classement dans la nomenclature ICPE

Le tableau de classement figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°3136-93 du 22 juillet 1993 susvisé modifié par l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2599-13 du 7 octobre 2013 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Libellé	Nature	Grandeurs	Régime
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> ;	Ferrailles	11 000 m <sup>2</sup>	A
2712-1.b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	Véhicules hors d'usage	11 000 m <sup>2</sup> dont 600 m <sup>2</sup> d'aire couverte	E

Rubrique	Libellé	Nature	Grandeurs	Régime
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1t	Batteries d'accumulateurs	20 t	A
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée et l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	Presse-cisaille	375 kW	D
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : Inférieur à 100 m <sup>3</sup>	3 bennes de déchets industriels non dangereux	< 100m <sup>3</sup>	NC

A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE), NC (Non-classé).

## TITRE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### CHAPITRE 2.1 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

#### Article 2.1.1 – Informations des tiers

Un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de La Chapelaude pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de La Chapelaude fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Allier, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait de l'arrêté sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

#### Article 2.1.2 – Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

### **Article 2.1.3 – Exécution**

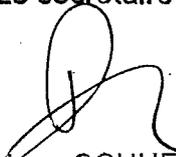
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Maire de la commune de La Chapelaude, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie en sera adressée :

- au Maire de La Chapelaude;
- au Sous-Préfet de Montluçon ;
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ;
- au Chef de l'unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carières de l'Allier ;

Moulins le, **18 JUIN 2018**

**Pour la préfète, et par délégation,  
Le secrétaire général**

  
**DOMINIQUE SCHUFFENECKER**